



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Pour l'identification d'une solution de traitement des fusées et signaux de détresse pyrotechnique (FSPP) en province Sud

Table des matières

| | | |
|----|--|---|
| 1. | Contexte..... | 2 |
| 2. | Objet de l'appel à manifestation d'intérêt | 2 |
| 3. | Déroulement et modalités de la consultation..... | 3 |
| 4. | Présentation des offres..... | 4 |

1. Contexte

Il n'existe pas de filière de gestion structurée des fusées et signaux pyrotechniques périmés (FSPP) en Nouvelle-Calédonie actuellement, or ces déchets présentent un danger par leur nature explosive et leur impact sur l'environnement. Actuellement stockés dans certains magasins d'accastillage, en marina ou chez des particuliers, le stock historique de FSPP a été estimé à 2 à 5 tonnes en 2019 et est en constante augmentation.

Face à ce constat, la province Sud a engagé des travaux en vue d'organiser et de réglementer la filière de collecte et de traitement des FSPP. Cependant, aucune solution de traitement local des FSPP n'existe actuellement en Nouvelle-Calédonie, ce qui contraint la structuration de la filière.

La présente opération vise à identifier une solution technique, pérenne et locale de traitement des FSPP.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1 Objet de l'AMI

L'objet du présent AMI vise à identifier une solution de traitement local des FSPP dont les critères sont les suivants :

- Solution technique opérationnelle
- Rentabilité économique du projet
- Impact environnemental minimum dans la mesure du possible

Certaines solutions techniques mises en œuvre dans d'autres pays ont été analysées dans une étude menée par le cluster ACOTRED qui sera annexée au présent document.

2.2 Nature des déchets concernés

Les FSPP concernés par la filière de traitement sont :

- Fusées parachutes (cat 1.3)
- Feux d'artifices (cat 1.4)
- Fumigènes flottants
- Feux à main
- Man overboard
- Moteur de lance amarre

2.3 Gisement identifié

Le gisement de FSPP est estimé entre 3 et 5 tonnes ce qui représente environ 500kg de matière active.

2.4 Règlementation Installation Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Selon la nature du projet proposé, un dossier devra être soumis au service en charge des ICPE de la province Sud, puisqu'il s'agit de traitement de déchets dangereux.

2.5 Portage et financement

Le porteur de projet assurera les investissements et le fonctionnement de l'installation.

Ce projet de structuration de la filière étant soutenu par la province Sud, des aides financières à l'investissement peuvent être envisagées pour l'opérateur économique souhaitant se positionner.

2.6 Modèle économique

Le porteur de projet devra présenter un modèle économique rentable du projet. Plusieurs possibilités de financement sont possibles, par exemple avec l'application d'une éco-participation sur le prix de vente du produit. Il sera demandé de transmettre les principaux éléments financiers du projet dont le coût du traitement des FSPP.

3. Déroulement et modalités de la consultation

La participation à l'appel à manifestation d'intérêt implique l'acceptation du règlement. Il est ouvert à tout porteur de projets ou groupement solidaire de porteurs de projets en mesure de présenter une offre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt se déroule comme suit :

1. Remise des offres par les porteurs de projets
2. Etude par la province Sud des différentes propositions
3. Désignation des lauréats

Au terme de cette consultation, la province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres émises.

3.1 Pièces constitutives des offres

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt est composé des pièces suivantes :

- Avis d'appel à manifestation d'intérêt ;
- Etude préliminaire d'un dispositif local de traitement des fusées et signaux de détresse pyrotechniques réalisée par le cluster ACOTRED en 2019.

Retrait des dossiers : le dossier d'appel à manifestation d'intérêt est disponible sur support électronique sur le site internet de la province Sud.

Lien : <https://www.province-sud.nc/element-thematique/filieres#page-content>

3.2 Conditions de remise des offres

L'ensemble des pièces constituant l'offre, sera placé sous enveloppe fermée et adressée à la Direction du développement durable des territoires (DDDT) portant en suscription les mentions suivantes :

| |
|---|
| <p>PROVINCE SUD – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES Appel à manifestation d'intérêt Identification d'une solution de traitement des Fusées et Signaux de détresse Pyrotechnique Périmés (FSPP) en province sud Ne pas ouvrir</p> |
|---|

Il est noté que la province Sud se réserve, sur demande dûment motivée, le droit de prolonger le délai de remise des dossiers.

Le soumissionnaire peut également transmettre son offre :

- Par **courriel** à 3dt.contact@province-sud.nc ; un accusé de réception sera transmis en retour au candidat ; ou,
- Par **lettre recommandée** avec accusé de réception à la DDDT, 6 route des Artifices, BP L1 - 98849 Nouméa cedex, ou,
- Contre récépissé à l'accueil du Centre administratif de la province Sud, 6 route des Artifices, Nouméa.

La date limite de remise des offres est fixée au **jeudi 31 août 2023 à 15h00.**

Une offre remise hors délai ne sera pas prise en compte et retournée à son auteur.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où il n'est pas donné suite à la présente consultation. La province Sud se réserve la possibilité d'auditionner dans les locaux de la DDDT les candidats pour leur faire préciser le contenu de celle-ci.

3.3 Planning de consultation

| Echéance | Dates |
|---|----------------------------|
| Publication de l' appel à manifestation d'intérêt | Lundi 10 juillet 2023 |
| Date limite de réception des offres | Jeudi 31 août 2023 |
| Désignation des lauréats | Vendredi 15 septembre 2023 |

4. Présentation des offres

4.1 Identification du porteur de projet

Les candidats auront à produire une lettre d'intention comportant leur identité, une présentation succincte de leur organisation (entreprise, association, établissements publics etc.) et leur domaine d'activités, ainsi que tout autre élément jugé nécessaire.

Les candidats devront fournir :

- Coordonnées du candidat (nom, prénom, organisme, RIDET, code APE, adresse, téléphones, courriel, site internet)
- Secteur d'activité
- Certificats et qualifications professionnelles

4.2 Description du projet

Ce volet permettra d'évaluer la pertinence du projet proposé et sa cohérence au regard de son environnement géographique direct, il intégrera les éléments suivants :

- Description technique de la solution identifiée, description des installations, autres informations
- Analyse financière du projet
- Etudes de marché (si pertinent),
- Toute documentation complémentaire permettant d'explicitier le projet.

Le candidat pourra indiquer les moyens qui seront mis en place pour garantir ses objectifs et les moyens financiers nécessaires aux investissements. La province Sud se réserve la possibilité de demander tout document supplémentaire nécessaire à l'analyse du projet.

4.3 Modalités de sélection

Les offres devront être conformes au présent règlement et seront analysées par la province Sud qui se réserve la possibilité de rejeter tout candidat ayant présenté un dossier incomplet ou hors délais.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue reconnaissent à la province Sud le droit de ne pas avoir à justifier sa décision et s'interdisent par avance d'exercer un quelconque recours à ce titre contre la province Sud.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite à l'ensemble des offres émises.

5. Dispositions diverses

Modalités de publicité

Le présent appel à projets fait l'objet d'une publicité organisée comme suit :

- Sur le site de la province Sud ;
- Par tout autre moyen jugé pertinent par la province Sud.

Négociations et Indemnité

La province Sud se réserve le droit d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats une fois les offres remises. Elles permettront d'ajuster les projets en fonction des besoins et attentes de chacune des parties.

Aucune indemnité n'est prévue dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts.

La province Sud se réserve le droit d'interrompre la présente consultation, et ce à tout moment et sans justificatifs particuliers à fournir aux porteurs de projets et sans que ceux-ci puissent se prévaloir de dommages et intérêts pour les éventuels frais engagés.